

**G**roupement d'**I**ntérêt **P**ublic/**A**gence de  
l'**E**au du **M**ouhoun

-----  
**C**omité de **B**assin

-----  
**C**onseil d'**A**dministration

-----  
**D**irection **G**énérale de l'**A**gence de  
l'**E**au du Mouhoun

-----  
**C**omité **L**ocal de l'**E**au **V**ranso 3



Burkina Faso

-----  
Unité – Progrès – Justice

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE DE  
GESTION DU COMITE LOCAL DE L'EAU VRANSO 3  
(CLE-VRANSO 3)**

**Décembre 2017**

## PREAMBULE

Le présent Règlement Intérieur est établi conformément à l'Arrêté N°2017-...../MATD/RCOS/GKDG/CAB du .....décembre 2017 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité Local de l'Eau **Vranso 3** en abrégé « **CLE Vranso 3** ».

Il a été approuvé par l'Assemblée Générale du Comité Local de l'Eau de l'espace de gestion du **CLE Vranso 3** en sa session du 18 décembre 2017 à Réo.

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 :

Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser et de compléter les dispositions et modalités prévues par l'Arrêté N°2017-...../MATD/RCOS/GKDG/CAB du .....décembre 2017. Il ne peut en aucun cas, contenir des clauses contraires aux lois et règlements en vigueur au Burkina Faso ainsi qu'aux dispositions générales dudit Arrêté.

### Article 2 :

Le Comité Local de l'Eau de l'espace de gestion du **Vranso 3** est composé de membres issus de trois (03) collèges que sont l'Administration, les Collectivités Territoriales, les usagers et la société civile.

## CHAPITRE II : ORGANISATION, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT

### Article 3 :

Le **CLE Vranso 3** est organisé comme suit :

- une Assemblée Générale Constitutive ;
- un Bureau exécutif ;
- une Cellule de prévention et gestion des conflits liés à l'eau ;
- une Cellule de Contrôle ;
- une Commission de Programmation, d'Animation et de Suivi (CPAS).

**Article 4 :**

L'Assemblée Générale du **CLE Vranso 3** se compose de représentants des trois (03) collèges selon les quotas suivants :

<b>Collèges</b>	<b>Nombre de représentants</b>
Administration	<b>22</b>
Collectivités Territoriales	<b>23</b>
Usagers et société civile	<b>20</b>
Total	<b>65</b>

**Article 5 :**

L'Assemblée Générale du **CLE Vranso 3** se réunit deux (02) fois par an en session ordinaire sur convocation de sa Présidente. Elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de sa Présidente ou à la demande motivée d'au moins un collègue ou de 2/3 des membres.

**Article 6 :**

**Alinéa 1 :** Chaque session de l'Assemblée Générale Constitutive doit faire l'objet d'une convocation écrite comportant la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour, signée par la Présidente et adressée à tous les membres au moins quinze (15) jours avant la date des sessions, sauf cas d'urgence. Pour siéger, l'Assemblée Générale doit réunir au moins les 2/3 des membres. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est faite dans un délai d'une semaine et à cette réunion, l'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

**Alinéa 2 :** L'Assemblée Générale extraordinaire se tient en cas de nécessité. Elle doit faire l'objet d'une convocation écrite comportant la date, le lieu, l'heure, l'ordre du jour, signée par la Présidente et adressée à tous les membres au moins sept (07) jours avant la date de la session.



**Article 7 :**

Le compte rendu de chaque session doit être transmis par le Bureau Exécutif aux membres du CLE au plus tard un (01) mois après la fin de la session.

**Article 8 :**

En début de chaque session, le compte rendu de la session précédente est soumis aux membres pour examen et approbation.

**Article 9 :**

Lors des réunions, les décisions sont prises par consensus.

En l'absence de consensus, elles sont prises par vote à main levée à la majorité absolue des membres présents et votants.

En cas d'égalité, la question est remise à la CPAS pour réflexion et avis in situ.

En cas de nouvelle égalité, la voix de la Présidente est prépondérante.

Les décisions sont sanctionnées par un procès-verbal.

**Article 10 :**

Les votes par procuration sont admis pour les membres excusés. Cependant, un seul et même membre présent ne peut détenir plus d'une procuration.

**Article 11:**

Le Bureau Exécutif du **CLE Vranso 3** peut faire appel à toute personne physique ou morale extérieure comme personne ressource à participer à l'Assemblée Générale. Cette personne ne peut pas participer aux votes.

**Article 12 :**

Le bureau est composé de :

- une Présidente
- un Vice-Président ;
- un Secrétaire général ;
- un Secrétaire général Adjoint;
- une Trésorière Générale ;
- une Trésorière Générale adjointe ;
- un responsable à la communication et à l'organisation ;

- un responsable adjoint à la communication et à l'organisation ;

Le Bureau se réunit une (01) fois tous les trois (03) mois et en cas de besoin sur convocation de sa Présidente.

### **Article 13 :**

La Présidente représente le **CLE Vranso 3** dans tous les actes avec les structures partenaires.

Elle est chargée :

- d'assurer la publication des actes des sessions avec l'assistance du Secrétariat ;
- d'assurer l'ordre et la police des débats lors des Assemblées Générales ;
- de veiller à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale et le bureau. Et pour ce faire, elle a, sous son autorité la Commission de Programmation, d'Animation et de Suivi (CPAS) ;
- de soumettre à l'Assemblée la composition de la CPAS dont le nombre des membres, tous issus de l'Assemblée Générale ne peut excéder cinq (05) ;
- de fixer par disposition administrative, l'organisation et le fonctionnement de la CPAS.

### **Article 14**

Le Vice-Président du **CLE Vranso 3** assure la présidence en cas d'absence de la Présidente.

### **Article 15 :**

Le Secrétaire Général du CLE organise, sous l'autorité de la Présidente, les réunions du Bureau et de l'Assemblée Générale. Il est chargé notamment de :

- préparer en relation avec la CPAS, les ordres du jour des sessions du **CLE Vranso 3** ;
- rédiger les comptes rendus des sessions qui doivent contenir les conclusions et en annexe les noms des membres présents et les membres excusés ;
- diffuser et conserver les documents ;
- suivre le fonctionnement de la CPAS et d'en rendre compte au Bureau ;
- communiquer avec tous les membres du **CLE Vranso 3**.

**Article 16:**

Le Secrétaire Général Adjoint du **CLE Vranso 3** assiste le Secrétaire Général dans l'exécution de ses missions et le supplée en cas d'absence.

**Article 17 :**

La Trésorière Générale est chargée de la gestion des ressources financières du **CLE Vranso 3**. Elle perçoit les recettes et exécute les dépenses conformément au budget-programme et en accord avec la Présidente. Elle a obligation de mettre à la disposition de la Cellule de contrôle tous les documents jugés nécessaires. Toute opposition l'expose aux sanctions prévues dans le chapitre VI du Règlement Intérieur.

**Article 18 :**

La Trésorière Adjointe appuie la Trésorière Générale dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Elle la remplace en cas d'empêchement.

**Article 19 :**

Le responsable à la communication et à l'organisation est chargé d'informer les membres et de préparer les rencontres.

**Article 20 :**

Le responsable adjoint à la communication et à l'organisation appuie le responsable à la communication et à l'organisation dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il le remplace en cas d'empêchement.

**Article 21 :**

Les Responsables chargés de la prévention et de la gestion des conflits liés à l'eau du **CLE Vranso 3**, veillent à l'accès équitable à l'eau des différents acteurs et recherchent par consensus des solutions aux conflits d'usage.

Son adjoint les assiste dans l'exécution des tâches et les remplace en cas d'empêchement.

**Article 22 :**

La Cellule de contrôle est chargée de vérifier les livres, la caisse, de contrôler la régularité et la sincérité des bilans et des inventaires du CLE. Elle rend compte à l'Assemblée Générale.

**Article 23 :**

La Cellule de la prévention et de la gestion des conflits liés à l'eau du **CLE Vranso 3**, veille à l'accès équitable à l'eau des différents acteurs et recherche par consensus des solutions aux conflits d'usage.

**Article 24 :**

La Commission de Programmation, d'Animation et de Suivi (CPAS) assure la fonction d'animation de la vie et du fonctionnement du **CLE Vranso 3**. Elle n'a aucun pouvoir de décision sur quelle que matière que ce soit. Elle a un mandat de trois (03) ans renouvelable une (01) seule fois. Elle se compose de cinq (05) membres issus des services techniques, des Collectivités et des usagers.

**Article 25:**

La CPAS, dans le cadre de sa fonction d'animation assure sous l'autorité de la Présidente du **CLE Vranso 3** :

- la préparation des avant-projets de budget-programme annuel à soumettre au Bureau ;
- la préparation des rapports d'exécution annuelle à soumettre au Bureau du **CLE Vranso 3** ;
- l'appui à la structuration de la concertation au sein des différents collèges ;
- la préparation d'un plan de renforcement des capacités des membres du **CLE Vranso 3** à soumettre au Bureau ;
- l'appui à la mise en œuvre des décisions du Bureau du **CLE Vranso 3**;
- le traitement de tout dossier qui lui est confié ;
- la capitalisation des actions du **CLE Vranso 3**.

### **CHAPITRE III : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU CLE VRANSO 3**

#### **Article 26 :**

Les membres du **CLE Vranso 3** s'expriment librement lors des séances.

La Présidente de séance assure la police des débats.

#### **Article 27 :**

Les fonctions des membres du **CLE Vranso 3** sont gratuites. Toutefois, les dépenses liées aux missions spécifiques au **CLE Vranso 3** sont prises en charge.

#### **Article 28:**

L'appartenance au **CLE Vranso 3** implique des devoirs, notamment :

- assister régulièrement aux sessions et être présent durant toute la session;
- faire preuve de disponibilité dans le cadre de l'exécution des missions à lui confier, et en l'occurrence, examiner avec attention avant la tenue de la session, les points soumis à l'ordre du jour ;
- informer le Bureau Exécutif de toute opportunité, contrainte ou entrave pouvant avoir une influence sur les activités du Comité ;
- n'engager en aucune circonstance, la responsabilité du **CLE Vranso 3** sans en avoir reçu mandat de la Direction Générale de l'Agence de l'Eau du Mouhoun;
- respecter la discipline lors des sessions du **CLE Vranso 3** ;
- s'acquitter de ses cotisations régulières.

### **CHAPITRE IV : ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE DU CLE VRANSO 3**

#### **Article 29 :**

L'admission en qualité de membre du **CLE Vranso 3** est prononcée par l'Assemblée Générale en remplacement d'un membre exclu ou démissionnaire.

**Article 30:**

Les demandes d'adhésion doivent parvenir au Secrétariat du Bureau Exécutif du **CLE Vranso 3** et être portées à la connaissance des membres, en même temps que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale devant siéger sur ces demandes.

**Article 31 :**

La qualité de membre du **CLE Vranso 3** se perd par démission ou par exclusion conformément à l'article 36 du présent Règlement Intérieur.

Dans les deux cas, la décision doit être notifiée par écrit.

**CHAPITRE V : RESSOURCES DU CLE Vranso 3**

**Article 32 :**

Les ressources du **CLE Vranso 3** sont acquises et gérées conformément aux dispositions de l'article 33 du **CLE Vranso 3**. Les ressources financières sont déposées en banque ou auprès de toute autre institution financière crédible la plus proche. Tout retrait de fonds est subordonné à la signature conjointe de la Présidente et de la Trésorière Générale.

**Article 33 :**

Les ressources du **CLE Vranso 3** proviennent :

- des activités qu'il entreprend dans le cadre de ses attributions ;
- des ressources financières allouées par l'Agence de l'Eau du Mouhoun ;
- des dons et legs ;
- des cotisations des membres ;
- de projets soumis à financement auprès des partenaires techniques et financiers ;
- des subventions.

Les modalités des contributions des membres, les modalités de dépenses, sont définies par l'Assemblée Générale selon un budget programme, qui ne doit être en aucun cas en contradiction avec les textes réglementaires.

## **CHAPITRE VI : DISCIPLINE ET SANCTIONS**

### **Article 34:**

Tout manquement au Règlement Intérieur ou tout acte qui porte atteinte aux intérêts du CLE peut entraîner les mesures disciplinaires suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la suspension ;
- l'exclusion ;
- poursuite judiciaire.

### **Article 35 :**

L'avertissement est prononcé par le Bureau Exécutif à l'encontre de tout membre n'ayant pas observé ses obligations.

### **Article 36 :**

Le blâme est prononcé par le Bureau Exécutif à l'encontre de tout membre ayant outrepassé les droits de membres du CLE et crée de ce fait, un préjudice moral, physique ou matériel au **CLE du Vranso 3**. Il peut aussi être prononcé à l'encontre de tout membre récidiviste dans le manquement de ses obligations.

### **Article 37 :**

La suspension et l'exclusion sont prononcées par l'Assemblée Générale par un vote acquis à la majorité des 2/3 des membres et sur rapport du Bureau Exécutif, en cas de fautes lourdes, de récidive d'actions de nature à nuire au CLE.

### **Article 38 :**

Nul ne peut être suspendu ou exclu s'il n'a au préalable été entendu par l'Assemblée Générale.

### **Article 39 :**

Toute sanction prononcée doit être mentionnée dans les comptes rendus des activités du **CLE Vranso 3**.

**Article 40:**

La poursuite judiciaire est prononcée par un vote acquis à la majorité des 2/3 de l'Assemblée Générale et sur rapport du Bureau Exécutif pour toute malversation financière, faux et usage de faux, usurpation de titre.

**CHAPITRE VII : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 41:**

Sur initiative du Bureau ou sur proposition de deux tiers (2/3) au moins des membres du CLE, une révision du Règlement Intérieur peut être soumise à l'Assemblée Générale.

**Article 42 :**

Le Bureau Exécutif du Comité Local de l'Eau Vranso 3 « (CLE) Vranso 3 » est chargé de l'application du présent Règlement Intérieur qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Réo, le 18 décembre 2017

**Pour l'Assemblée Générale du CLE Vranso 3  
La Présidente de séance**

**Anastasie SAWADOGO**

*Haut-Commissaire de la Province du Sanguié*

